

## PROCES-VERBAL LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2022

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : MARTY Paul, Joselyne EVANNO, David MARRE, Nathalie PRADELS, Pierre MAUREL, Fernand CANTAGREL, Marie-Anne BALLIEU, Caroline MERIOT, Marie-Christine ANGEVIN, Francine MAIA

Date de convocation : 22 juin 2022

Absents : Jérôme JASON, Thierry VERGNES

Secrétaire de séance : Joselyne EVANNO

Le compte rendu de la séance du conseil municipal du 3 mai 2022 est adopté à l'unanimité.

### ECOLE : PRESENTATION DES TRAVAUX D'ACCESSIBILITE TRAVAUX DE RENOVATION

Le Maire présente au conseil, aux parents, enfants et enseignantes présents le projet d'installation d'un élévateur à l'école ainsi que les différentes options de travaux d'aménagement qui auront lieu en 2023. Une discussion a lieu avec les parents sur les différents projets.

### DELIBERATION N° 2022-033 VOTE POUR LE NOM DE L'ECOLE PRIMAIRE

Le Maire expose au conseil municipal que le conseil de l'école primaire a émis le souhait de choisir un nom pour l'école. Un projet pédagogique avec les enfants a été mené par les enseignantes durant l'année scolaire sur le choix. Les enseignantes ont réalisé une présélection de noms et ont organisé une consultation publique à l'école le 2 avril dernier. Les résultats de la consultation communiqués à la Mairie sont les suivants :

Ecole du Viaur : 65

Ecole des hirondelles : 21

Ecole Claude Roy : 9

Ecole Galilée : 5

Ecole Anne Sylvestre : 4

Vote nul : 1

Total votants : 105

Le Maire rappelle que la dénomination étant de la compétence de la commune (Loi N° 86-972 du 19 août 1986), il appartient au conseil municipal de décider de la dénomination des écoles maternelles, élémentaires.

Il propose au conseil municipal de choisir le nom « Ecole du Viaur » et demande aux conseillers de se prononcer sur ce choix

APRES DELIBERATION, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

- Décide de dénommer l'école primaire de La Salvétat-Peyralès « Ecole du Viaur »
- Autorise le Maire à signer toutes les pièces administratives relatives à ce dossier

### Inauguration :

Le Maire informe l'assemblée que l'école va avoir 100 ans. Il ajoute qu'en plus de la pose d'un élévateur cet été d'importants travaux de rénovation de l'école seront réalisés en 2023. Il propose d'organiser une fête l'année prochaine pour cette occasion en invitant les anciens élèves et enseignants et d'y associer l'inauguration du nom de l'école.

Francine MAIA propose d'organiser deux fêtes distinctes afin de ne pas retarder l'inauguration du nom de l'école. Après discussion il est proposé d'inaugurer le nom de l'école pendant les vacances de Toussaint.

**DELIBERATION N° 2022-034**  
**AMENAGEMENT DE LA RD 905 EN TRAVERSE**

Le Maire rappelle que la procédure adaptée a été lancée conformément aux articles L2123-1 et R2123-1 du Code de la Commande Publique en groupement avec le Conseil Départemental, conformément aux articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la Commande Publique du 01 Avril 2019.

Trois entreprises ont déposé une offre :

- Eurovia Midi-Pyrénées
- Colas France
- SNC Eiffage Route Grand Sud

Après analyse, il apparaît que l'entreprise EUROVIA a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse avec un montant pour l'offre de base de 259 049,80 € HT (option résine gravillonnée : + 39 232,50 €HT/offre de base et option enrobé coloré : +70 861,50 €HT/offre de base).

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- de retenir uniquement l'offre de base et d'attribuer le marché relatif aux travaux d'aménagement des abords de la RD905 en traverse à l'entreprise proposant l'offre économiquement la plus avantageuse, soit l'entreprise Eurovia Midi-Pyrénées pour un montant de 259 049,80 € HT.
- de l'autoriser à signer le marché correspondant et de procéder à sa mise au point en vue de la notification.

Monsieur le Maire demande au Conseil de se prononcer sur ce dossier.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR ENTENDU L'EXPOSE DE SON MAIRE,  
 ET APRES EN AVOIR DELIBERE,

- AUTORISE Monsieur Le Maire à signer le marché relatif aux travaux d'aménagement des abords de la RD905 en traverse pour un montant de 259 049,80 € HT à l'entreprise à l'entreprise Eurovia Midi-Pyrénées.
- AUTORISE Monsieur Le Maire à entreprendre toutes les démarches administratives et à signer toutes les pièces nécessaires, en vue de l'aboutissement de ce dossier.

Discussion :

*Le Maire précise que des plots mobiles vont être installés dès cet été pour matérialiser les écluses dans le bourg centre. Ces plots pourront également être disposés dans le village de Pradials pour ralentir la vitesse.*

**DELIBERATION N° 2022-035**  
**TRAVAUX ACCESSIBILITE DE L'EGLISE SAINTE CROIX: CHOIX D'UN MAITRE D'OEUVRE**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les travaux d'accessibilité l'église Sainte-Croix qui sont inscrits dans l'AD'AP communal (agenda d'accessibilité programmé). Il précise qu'il est nécessaire de choisir un maître d'œuvre pour mener à bien cette opération.

Il présente la proposition de M. François POUX, architecte, qui se compose d'un taux de rémunération de 12.5 % du coût prévisionnel HT soit 2000 € HT. Le montant prévisionnel des travaux HT est estimé à 16 000 €. Il est précisé que le forfait de rémunération est provisoire et s'ajustera au montant de l'enveloppe financière affectée aux travaux par le maître d'ouvrage.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Accepte la proposition d'honoraire de maîtrise d'œuvre de M. François POUX pour les travaux d'accessibilité de l'église Sainte Croix
- Autorise le Maire à signer l'acte d'engagement

**DELIBERATION N° 2022-036**  
**DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE**

Le Maire informe le conseil que conformément à la circulaire du secrétariat d'Etat à la défense chargé des anciens combattants du 26 octobre 2001, il doit être procédé à la mise en place d'un correspondant défense au sein de chaque commune française.

L' élu désigné par le conseil municipal devient l'interlocuteur privilégié des administrés et des autorités civiles et militaires du département sur les questions de défense. A ce titre il entretient des relations étroites avec la délégation militaire départementale laquelle en retour l'informe autant que de besoin de l'actualité défense nationale et départementale.

Le Maire précise qu'il est nécessaire de désigner un nouveau correspondant Défense suite à la démission de M. Jean Montat, qui avait été désigné par délibération n° 2020-036 du 2 juillet 2020

La candidature de Mme PRADELS Nathalie est proposée

Le conseil municipal après délibération approuve à l'unanimité la candidature de Mme PRADELS Nathalie

Mme PRADELS Nathalie est désignée correspondant défense

**DELIBERATION N° 2022-037**  
**OPERATION ACHAT ET RENOVATION DE LA BOULANGERIE DU VILLAGE : APPROBATION DU PROJET ET DU PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL**

Le maire rappelle au conseil le projet d'achat et de rénovation de boulangerie du village. Il précise que la Sous-Préfecture a adressé un courrier d'attribution d'une subvention DETR 2022 pour ce projet sous réserve de produire une nouvelle délibération indiquant le plan de financement modifié. Il ajoute qu'à ce jour nous n'avons pas encore le montant de subvention attribué par le Département.

Il présente donc le nouveau plan de financement prévisionnel :

Achat de la boulangerie	120 000 €
Achat du matériel au liquidateur judiciaire	24 030 €
Travaux de rénovation électrique du local commercial	49 440
Travaux cloisons-peinture-plafond-revêtement	8 735
Mise aux normes incendie (portes coupe-feu)	2 232
Achat d'équipements neuf de boulangerie-pâtisserie	51 950 €
Réparation du matériel de boulangerie	15 325 €
<b>Total des dépenses hors taxe</b>	<b>271 712 €</b>
ETAT DETR 2022 obtenue	67 928 €
Subvention REGION 2022 obtenue	33 707 €
Subvention DEPARTEMENT sollicitée	50 000 €
Fonds de concours obtenu auprès de la communauté de communes Aveyron Bas Ségala Viaur	15 000 €
<i>Emprunt</i>	<i>105 077 €</i>
<b>Total des recettes</b>	<b>271 712 €</b>

- APRES DELIBERATION, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE APPROUVE le plan de financement prévisionnel de cette opération présentée ci-dessus

**DELIBERATION N° 2022-038**  
**DEGRADATION DU FOIRAIL : REMBOURSEMENT DES FRAIS**

Monsieur le Maire informe le conseil qu'une effraction a été commise à la salle du foirail par quatre tiers mineurs. La porte de la salle a été dégradée et des travaux de réparation ont été réalisés. Le total de la facture s'élève à 236.40 €. Les quatre auteurs de l'effraction se sont engagés à payer les dégâts. La somme de 236.40 € sera divisée en quatre parts de 59.10 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERATION, A L'UNANIMITE

- Autorise l'émission d'un titre de recette à l'encontre des tiers responsables de l'effraction de la salle du foirail

**DELIBERATION N° 2022-039**  
**TARIF TRAVAUX EPAREUSE 2022**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de modifier le tarif horaire du service de travaux d'épareuse pour les particuliers, entreprises et communes, qui n'avait pas été augmenté depuis 2015. Le tarif actuel est de 60 €. Il propose de le passer à 80 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

- FIXE le tarif horaire à 80 €/heure pour les travaux d'épareuse en précisant qu'un forfait horaire d'une heure minimum s'appliquera pour toute intervention.

**DELIBERATION N° 2022-040**  
**REMBOURSEMENT FRAIS SORTIE SCOLAIRE ASSOCIATION PARENTS D'ELEVES**

Monsieur le maire propose au conseil municipal de rembourser à l'association des parents d'élèves de la commune les frais de transport d'une sortie scolaire à Toulouse en date du 14 avril dernier, d'un montant de 606 €. Ce remboursement se fera par l'attribution d'une subvention exceptionnelle.

## APRES DELIBERATION LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

- DECIDE l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 606 € à l'association des parents d'élèves de la commune correspondant à la facture de transport pour la sortie scolaire du 14 avril 2022 à Toulouse

Discussion :

*Le Maire précise que la commune attribue chaque année à l'APE une subvention de 23 €/enfant pour les activités périscolaires. De plus la Mairie prend en charge le transport des sorties piscines quel que soit le nombre de sorties. Le Maire rappelle que les interlocuteurs de l'école sont David Marre et Francine Maïa. Une réunion avec l'APE pourrait être organisée chaque trimestre.*

**INFORMATIONS DIVERSES**

Recrutement de personnel communal : Le Maire informe le conseil que le contrat PEC (contrat aidé par l'Etat) du service technique sera renouvelé pour 6 mois du 1<sup>er</sup> août 2022 au 31 janvier 2023.

Il est également précisé qu'un agent technique occasionnel sera recruté pour le mois d'août en remplacement d'un agent en maladie.

Achat d'une sono pour la salle des fêtes : Le Maire propose d'acheter un équipement complet de sonorisation pour la salle des fêtes. Il présente un devis pour la somme de 2158 € TTC.

Dégradation de la façade de la Boriette : Le Maire informe le conseil qu'un locataire a dégradé la façade de l'immeuble de la Boriette par projection d'un liquide indélébile. La Mairie a porté plainte et a fait un courrier auprès de l'assurance du locataire. Un devis a été établi pour un montant de 7538 € TTC pour la réfection de la façade.

Don du Père Frayssinet pour l'église Ste-Croix : Le Maire informe le conseil que le Père Frayssinet a laissé un don de 120 000 € à l'Evêché pour l'aménagement intérieur de l'église Ste-Croix. Une commission de travail a été créée pour la gestion de cette somme. La première réunion aura lieu le 4 juillet. Le conseil demande à ce que l'association du patrimoine de la commune soit associée à cette commission.

Cour d'école « Oasis » : Le Maire présente au conseil des photos de cour d'école « oasis ».

Projet d'achat parcelle terrain : Le Maire présente au conseil le projet d'achat de la parcelle n°90 AB qui longe la voie communale reliant la rue de la Douve à la rue de la Cambonne. Il propose de faire une proposition d'achat de cette parcelle dans le but d'agrandir cette voie communale qui est très empruntée depuis la mise en place du sens unique.

Tourisme : Caroline Mériot présente la plaquette des animations de l'été qui sera distribuée, ainsi que la plaquette Ségala Aveyron. Elle ajoute que le menhir du Rech a été intégré à la « route des statues menhir. La mise en valeur du menhir a été réalisée à la médiathèque et un parcours « Oreilles en balade » a été rajouté.

Formation aux gestes qui sauvent : Marie-Christine Angevin et Nathalie Pradels rappellent au conseil la formation aux gestes qui sauvent qui aura lieu le samedi 27 août.

Chemins randonnée VTT : Caroline Mériot informe le conseil qu'un parcours de trois chemins de randonnée VTT est en cours, baptisé « sentier des 3 moulins ». Il est proposé « sentiers des 3 vallées ».

Fernand Cantagrel précise qu'il serait opportun que les chemins soient entretenus par les utilisateurs.

**MAIRIE  
DE  
LA SALVETAT-PEYRALES**

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2022  
SOUS LA PRESIDENCE DE M. PAUL MARTY, MAIRE**

**LISTE DES DELIBERATIONS ADOPTEES N° 2022-042**

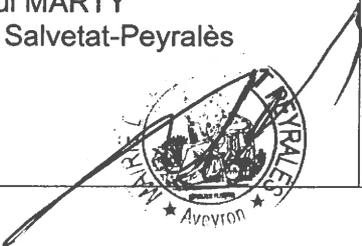
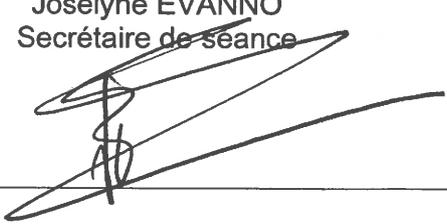
**Présents :** MARTY Paul, Joselyne EVANNO, David MARRE, Nathalie PRADELS, Pierre MAUREL, Fernand CANTAGREL, Marie-Anne BALLIEU, Caroline MERIOT, Marie-Christine ANGEVIN, Francine MAIA

**Absents :** Jérôme JASON, Thierry VERGNES

**Secrétaire de séance :** Joselyne EVANNO

<b>2022-033</b>	Choix d'un nom pour l'école primaire
<b>2022-034</b>	Aménagement de la route départementale 905 en traverse
<b>2022-035</b>	Travaux accessibilité église Sainte-Croix : choix d'un maître d'œuvre
<b>2022-036</b>	Désignation d'un correspondant défense
<b>2022-037</b>	Opération achat et rénovation de la boulangerie du village : approbation du projet et du plan de financement prévisionnel
<b>2022-038</b>	Dégradation du foirail : remboursement des frais
<b>2022-039</b>	Tarif travaux épareuse 2022
<b>2022-040</b>	Remboursement frais sortie scolaire association parents d'élèves
<b>2022-041</b>	<b>Procès-verbal</b>
<b>2022-042</b>	<b>Liste des délibérations et signatures de Monsieur le Maire et du Secrétaire de séance</b>

**SIGNATURES**

<p>Paul MARTY Maire de la Salvetat-Peyralès</p>  	<p>Joselyne EVANNO Secrétaire de séance</p> 
---	---